

Tarifs HT applicables au 15 décembre 2025 (Délibération 256-2025)

Prestations forfaitaires :

| | |
|---|---------|
| Raccordement au réseau EU (linéaire maximal de 6 ml) : | 1 830 € |
| Contrôle de conformité à l'occasion de la cession d'un bien immobilier : (Installations intérieures et raccordement au réseau collectif) | 170 € |
| Réception des installations de prétraitement : | 170 € |
| Contre-visite d'enquête de conformité avec délivrance d'une attestation de conformité : | 170 € |
| Création d'une boîte siphonide pour mise en conformité : | 1 000 € |

Autres prestations :

Toute autre prestation sera facturée sur la base d'un devis spécifique auquel sera affecté les frais de gestion correspondant aux suivis administratif et technique des travaux selon le barème ci-après :

| | |
|--|------|
| Etablissement de devis (montant récupérable à la commande) : | 50 € |
| Tranche de travaux de 0 à 2 999 € : | 10% |
| Tranche de travaux de 3 000 à 64 999 € : | 8% |
| Tranche de travaux supérieure à 65 000 € : | 5% |

Nota : Les communes adhérentes seront exonérées de l'intégralité de ces frais annexes

Pénalités pour infraction au règlement du Service de l'Eau :

| | |
|---|-------|
| Non-conformité des rejets d'assainissement : | 200 € |
| Pénalité journalière suite au dépassement du délai de remise en conformité des rejets : | 50 € |
| Absence de présentation de documents ou autres justificatifs suite à demande de la collectivité : (plans et fiches techniques relatives aux installations de prétraitement, modalités d'exploitation, transmission annuel des BDS, contrat d'entretien, ...) | 150 € |

| | |
|--|-------|
| Refus d'accès aux installations privatives pour les opérations de contrôle ou vérification : | 300 € |
|--|-------|

Cas particulier des impayés de factures (loi n°2013-312 du 15 mars 2013, dite loi Brottes) :

| | |
|---|-----|
| Frais de gestion applicables sur le montant de l'ensemble des factures impayées : | 15% |
|---|-----|

PFAC :

Voir annexe 5 dédiée